

CHAPITRE III.

DES POSSESSIONS DÉMONIAQUES.

Les victimes de la fureur du démon sont connues sous le nom de démoniaques ou de possédés du démon. Les Évangiles nous décrivent tout ce que ces malheureux avaient à souffrir. Le mot même de possédés indique qu'ils n'étaient plus leurs propres maîtres, mais qu'ils étaient tombés sous la puissance d'esprits malfaisants auxquels leurs corps servaient d'instruments et d'organes. Le Nouveau Testament du reste n'emploie pas le mot de possédés; le terme par lequel il désigne ceux dont le démon s'est emparé, a le même sens, mais en exprimant plus fortement encore, s'il est possible, leur assujettissement à l'esprit du mal, en qui ils semblent transformés, comme qui dirait, si le mot était reçu parmi nous, *endémonisés*¹. Plus tard, dans la langue ecclésiastique des Grecs, on appela les démoniaques « énergumènes²; » cependant les mots de possédé du démon ou, par ellipse, possédé, tout court, et de posses-

¹ Δαίμονιζόμενοι, δαίμονισθέντες. On trouve aussi : Δαίμονιον ἔχοντες. Josèphe emploie le mot de possédé en parlant de Saül, *Ant. jud.*, VI, XI, 2.

² Ἐνεργούμενοι.

sion, devinrent la dénomination ordinaire chez les chrétiens. La langue arabe désigne aussi le démoniaque sous le nom de possédé, *maskûm*, *malbûs*, *m'amûr*, sous-entendu, *li-l-djinn*, possédé par un *djinn* (génie) ou un démon. Il est à remarquer que le Talmud n'a aucun terme pour signifier, soit le possédé, soit la possession : il parle du mauvais esprit qui maltraite l'homme, mais il ne dit jamais qu'il entre en lui et qu'il en prend possession. Le Nouveau Testament, au contraire, nous représente le démon comme le maître de celui dont il s'est emparé et en qui il habite. Les paroles qui sortent de la bouche des possédés sont ainsi, non leurs propres paroles, mais celles des mauvais esprits; leur force est souvent par suite une force extraordinaire et surhumaine.

Cependant la possession, ou les effets de la possession, tels que nous les font connaître les récits des Évangélistes n'étaient pas continus : l'infortuné démoniaque redevenait par intervalles maître de lui-même; l'esprit qui le tourmentait lui laissait quelques moments de répit; mais bientôt il sentait de nouveau tout le poids du joug; son intelligence et sa volonté lui échappaient encore, et à la perte de la direction de ses facultés se joignaient des maux physiques de tout genre : presque toujours la possession est accompagnée d'infirmités, cécité¹, mutisme², ou de maladies corporelles, principalement de maladies nerveuses, folie³, épilepsie⁴.

¹ Matth., XII, 22.

² Matth., IX, 32; XII, 22.

³ Marc, I, 5. Cf. Joa., VII, 20; VIII, 48; X, 20; Matth., XI, 18.

⁴ Marc, IX, 16-26.

C'est l'association de la maladie à cet état extraordinaire qui a fourni prétexte aux incrédules modernes de nier la vérité de la possession : ils ne veulent voir dans ceux que l'Évangile appelle démoniaques que de simples malades, atteints de folie, d'épilepsie, de mutisme, etc. Dans le langage du Nouveau Testament, disent-ils, « avoir un démon » est une manière de parler qui signifie simplement être fou¹; il n'existe, dans les descriptions des cas de possession, aucun trait, aucun détail qui soit propre à caractériser un état spécifique et particulier; au contraire la médecine moderne y retrouve tous les symptômes mentionnés dans les maladies naturelles qu'elle étudie et qu'elle travaille à guérir : névroses, folies, hystérie, épilepsie². Qui ne reconnaît, par exemple, un cas d'épilepsie ordinaire dans ce prétendu possédé que saint Matthieu et saint Marc nous représentent tombant tantôt dans l'eau et tantôt dans le feu, grinçant des dents et jetant l'écume par la bouche³? Comment pourrait-on méconnaître un fou furieux dans le soi-disant démoniaque de Gadara, qui habite dans les tombeaux, pousse des hurlements affreux, se meurtrit avec des pierres, brise les liens dont on veut l'enchaîner

¹ Joa., VII, 20; VIII, 48; X, 20.

² « In novo Testamento, dit L. Grimm, *δαιμονιζόμενοι* sunt homines gravioribus vel corporis vel animi morbis, ut paralyti, cæcitate, surditate, inopia facultatis loquendi, morbo comitiali, melancholia, insania afflictæ. » *Clavis Novi Testamenti philologica*, 1862, p. 83. Cf. Id., *Glaubwürdigkeit der evangel. Geschichte*, p. 104; Winer, *Realwörterbuch*, 3^e édit., t. I, p. 161-165.

³ Matth., XVII, 14; Marc, IX, 17, 19, 21.

et est devenu l'effroi du pays¹? Il en est de même de tous les autres cas de possession, disent les rationalistes.

On ne saurait douter que les possédés des Évangiles n'aient eu des maladies, dont les symptômes conviennent en général aux maladies connues et naturelles, d'après les descriptions mêmes que nous en font les trois synoptiques. Aussi un certain nombre de critiques protestants, même parmi ceux qui admettent le surnaturel, ont-ils cru de nos jours pouvoir nier la réalité des possessions. D'après eux, la crédibilité du récit évangélique n'a rien à souffrir de leur opinion, parce que, assurent-ils, si Notre-Seigneur et les Apôtres, en parlant des démoniaques, ont adopté le langage de leur temps, ils n'en ont pas accepté pour cela les préjugés et les erreurs. Lorsque Jésus-Christ parle de possédés du démon, il n'entend pas certifier qu'il y a des malades réellement possédés, mais, pour se faire comprendre de ceux à qui il parle, il emprunte le langage dont ils se servaient pour désigner certaines maladies extraordinaires, telles que la folie et l'épilepsie, qui, par leur caractère singulier, par leurs phénomènes étranges, ont toujours frappé l'imagination de la foule. Encore aujourd'hui, en Orient, un fou est considéré comme atteint d'un mal divin. Le Sauveur, en guérissant les malades, n'avait pas à discuter les idées fausses ou vraies de la multitude; il se conformait dans son langage à la manière de voir du peuple, afin d'en être compris.

Voilà l'explication donnée par les rationalistes miti-

¹ Marc, V, 3-5.

gés. Elle est inadmissible. On peut leur accorder sans doute que l'Écriture se sert quelquefois de locutions populaires, quoiqu'elles ne soient point vraies, prises à la rigueur de la lettre, parce que l'usage les a consacrées et que l'emploi en est ainsi suffisamment justifié. Nous en rencontrons divers exemples dans les Livres Saints, quand il s'agit de vérités scientifiques ou de choses indifférentes en matière religieuse, par exemple dans le célèbre miracle de Josué, lorsque le successeur de Moïse commanda au soleil, non à la terre, de s'arrêter¹. Mais il n'est pas possible de considérer comme une locution populaire ce que Jésus-Christ et les Apôtres nous disent des possessions. Que le peuple, toujours porté à l'exagération, se soit imaginé voir quelquefois des possessions là où il n'y avait que des maladies ordinaires, assurément cela a pu arriver et nous n'avons pas à nous en occuper; mais que les malades du corps desquels le divin Maître a chassé les démons ne fussent pas réellement possédés, c'est inconciliable avec le langage des Évangiles.

Notre-Seigneur n'a pas parlé des possédés seulement devant la foule, il en a parlé aussi à ses disciples dans les instructions particulières qu'il leur a données et son langage est toujours tel qu'il suppose la réalité des possessions démoniaques². Un de ses discours a tout entier pour thème la contradiction qui existerait entre Satan et les démons, ses satellites, si lui, Jésus, chassait les dé-

¹ Voir ce qui a été dit au t. IV, p. 461.

² Matth., XVII, 17-20; Luc, X, 17-20. Voir aussi Marc, V, 8; IX, 27-28; Matth., VIII, 29, etc.

mons du corps des possédés par la puissance du prince des démons¹. Comment aurait-il pu faire ce raisonnement, s'il n'avait pas chassé véritablement les démons? Il ne parlait donc pas d'après les croyances vulgaires, mais d'après la vérité.

Notons d'ailleurs qu'il régnait sur ce sujet un préjugé populaire qui était erroné, et dont nous ne découvrons aucune trace dans le Nouveau Testament. Josèphe nous le fait connaître. Il consistait à expliquer la possession par l'entrée des âmes des méchants, non des démons, dans le corps des possédés; les méchants, après leur mort, venaient ainsi tourmenter les vivants². Rien de semblable ne se lit dans les Évangiles.

Il faut donc admettre que les possédés étaient véritablement sous la puissance des démons. Leurs victimes, il est vrai, étaient souvent atteintes de maladies nerveuses ou autres, dont les symptômes étaient des symptômes ordinaires; mais malgré cette complication, il est aisé d'indiquer quelques caractères spécifiques de la possession. Les écrivains sacrés ne confondent point les démoniaques avec de simples malades ou des infirmes³. Pour eux, tout muet n'était pas un possédé⁴. Saint Matthieu distingue expressément les démoniaques des lunatiques ou fous et des paralytiques⁵. Ce qui, dans

¹ Matth., XII, 25-29; Luc, XI, 15-26.

² Josèphe, *Bell. jud.*, VII, VI, 3. Cf. *Ant. jud.*, VI, XI, 2 et suiv.; VI, VII, 2; VIII, II, 5.

³ Matth., IV, 24; Marc, I, 32, 34; Luc, VI, 17-18.

⁴ Cf. Matth., IX, 32 et Marc, VII, 32.

⁵ Matth., IV, 24.

leurs récits, est le trait propre de la possession, c'est que le démon parle par la bouche des possédés, en manifestant une connaissance surnaturelle, en proclamant que Jésus est, non pas seulement le fils de David, comme l'appelaient les Juifs, mais le fils de Dieu et le Messie¹. Les possédés sont guéris, quand le démon sort de leurs corps. Pour nous montrer combien cette possession est réelle, Jésus-Christ permet que les démons qui sortent du corps des possédés de Gadara entrent dans celui des pourceaux et les précipitent dans le lac de Tibériade².

Le caractère propre et distinctif de la possession, c'est donc la perte totale ou partielle de la raison et de la volonté, produite par l'habitation du démon dans le corps du possédé. Les actions de cet infortuné, ses paroles et, jusqu'à un certain point, ses pensées sont celles du mauvais esprit et non les siennes; il a en quelque sorte perdu sa personnalité, ou du moins il y a en lui une véritable dualité; il est sous la puissance, sous la tyrannie du démon; il a beau se révolter contre ce joug odieux, il retombe bientôt, malgré tous ses efforts pour reconquérir son indépendance, entre les mains de son oppresseur; c'est l'esprit malin qui parle par sa bouche, il est son instrument et son organe; état lamentable qui ne cesse que lorsque le Sauveur a miraculeusement expulsé le démon³.

¹ Matth., VIII, 29; Marc, I, 24, 34; v, 7; Luc, IV, 41. Cf. Act., XIX, 15.

² Matth., VIII, 30-32; Marc, V, 9-13.

³ Act., X, 38; Matth., VIII, 29-31; Marc, I, 24; v, 7, 9, 12; Luc, IV, 41; VIII, 27-39. — Il est digne de remarque que les possédés, à la

On objecte contre la réalité des possessions démoniaques que l'on n'en trouve point d'exemple dans l'Ancien Testament, que saint Jean lui-même n'en parle pas dans son Évangile, qu'elles sont enfin inconnues de nos jours ou plutôt qu'on sait très bien aujourd'hui que ce sont de simples états pathologiques naturels.

Les maladies que les médecins contemporains assimilent aux possessions anciennes en sont différentes, comme on peut en juger par les caractères que nous venons d'en donner. Plusieurs des possédés dont les Évangiles attestent la guérison n'ont pu être guéris par l'exaltation de leur imagination : ainsi les démoniaques de Gadara, qui n'étaient ni épileptiques ni hystériques, mais fous furieux¹. Jamais l'imagination n'a guéri la folie furieuse. Toutes les guérisons miraculeuses du Nouveau Testament et en particulier celles des possédés sont complètement différentes des faits d'hypnotisme par lesquels on a essayé de nos jours de les expliquer. Que les possessions soient aujourd'hui inconnues, on pourrait le nier². Les missionnaires attestent qu'elles ne sont pas

différence des autres malades, ne demandent pas eux-mêmes leur guérison. Plusieurs au contraire la refusent, par la bouche du démon, en se plaignant que Jésus vient les tourmenter. Le père de l'enfant possédé et épileptique, après la Transfiguration, et la mère de la Chananéenne, implorent la guérison de leurs enfants, mais la prière n'est jamais faite par les possédés.

¹ Marc, V, 2-5.

² Voir E. Méric, *Le merveilleux et la science*, in-12, 1888, p. 393-414; Lescoeur, *Conférences de l'Oratoire, Jésus-Christ*, in-12, Paris, 1880. *Appendice de la réalité des miracles et de leur certitude historique*, p. 387-422; de Bonniot, *Le miracle et ses contrefaçons*, in-8°, Paris, 1887.

très rares dans les pays encore païens¹, et qui peut affirmer qu'il ne s'en rencontre aucun cas parmi nous?

Mais, quoi qu'il en soit, la cessation actuelle des possessions ne prouverait pas plus contre leur existence, au temps de Notre-Seigneur, que leur non-existence avant Jésus-Christ. Dieu a pu donner ce pouvoir au démon à un moment déterminé, et ni avant ni après, de même qu'il a permis que certains miracles fussent fréquents au commencement de l'Église et cessassent de l'être ensuite. Bien plus, les possessions ont pu exister, sans que l'histoire les ait mentionnées. Mais les monuments de l'Église témoignent qu'elles ont été fréquentes après Jésus-Christ, quoiqu'elles aient été plus communes pendant l'âge apostolique, parce que Dieu voulait attester de la sorte quels étaient alors l'empire de Satan et la puissance de son Fils sur le prince des démons. La guérison des possédés frappait vivement les païens, et les auteurs des apologies en faveur de la religion chrétienne ne craignaient pas de leur rappeler le pouvoir des exorcistes sur ces victimes de l'esprit malin². Quant à saint Jean l'Évangéliste, s'il n'a pas raconté expressément des guérisons de démoniaques, c'est que l'une des fins

¹ L'existence de possédés est affirmée par exemple dans l'Inde, par M. Robert C. Caldwell, *Demonolatry, Devil-dancing and demoniacal possessions*, dans la *Contemporary Review*, février 1876, p. 369-376. Ceux qu'on appelle *Devil-dancers* dans l'Inde se disent possédés du démon et devenus dieux : « Je suis Dieu, je suis le seul vrai Dieu. » Ils font les choses les plus extraordinaires, se déchirent tout le corps à coups de couteau et se versent du plomb fondu sur la tête.

² Cf. S. Justin, *Apol.*, I, 6, t. VI, col. 453-456.

de son Évangile était de compléter le récit des trois synoptiques et qu'il n'avait pas besoin de le faire sur ce point. Il ne néglige pas d'ailleurs d'en parler, quand l'occasion s'en présente¹.

Les possessions sont donc un fait bien réel, quelque extraordinaire qu'il puisse paraître et qu'il soit en effet; la science de nos jours ne l'explique nullement; leur guérison reste un miracle qu'une puissance divine est seule capable de produire.

¹ Joa., x, 21.